

La Certification RGE (Reconnu Garant de L'environnement) dans le BTP artisanal

Qu'est-ce que la RGE ?

La **RGE est une qualification** attribuée par des organismes de certification. Elle permet d'attester que l'entreprise répond aux exigences permettant de fournir des prestations conformes en matière de développement durable et éco-conception.

- **Les Travaux d'efficacité énergétique en rénovation ;**
- **L'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables** (Chauffe-eau solaire, panneaux photovoltaïques...).

Comment obtenir sa qualification RGE ?

1. Choisir un signe de Qualité

Choisissez un organisme certificateur correspondant à votre activité, il en existe plusieurs notamment Qualibat, Eco-Artisan, Qualifelec...

2. Se former et former ses collaborateurs

Au sein de votre entreprise, vous ou au moins un de vos collaborateurs devra être formé. Des formations différentes sont disponibles en fonction de votre domaine d'activité (énergies renouvelables ou efficacité énergétique).

3. Faire sa démarche de qualification

Vous complétez votre dossier de certification, la CMAR vous propose un accompagnement **gratuit** durant cette étape, puis vous le déposez auprès de l'organisme de certification choisi.

4. Obtenir son certificat et maintenir sa qualification

Une fois vos démarches effectuées et votre dossier validé. Vous obtenez un certificat de qualification et votre entreprise est référencée auprès de particuliers sur le site www.renovation-info-service.gouv.fr et sur le site de la CMAR www.cma-martinique.com

5. Passer un contrôle de réalisation

Un contrôle de réalisation sera effectué sur l'un des chantiers réalisés ou en cours dans un délai de deux ans suivant l'attribution de la qualification.

Les avantages de la Qualification

La qualification RGE dispose d'atouts à faire valoir au sein de votre entreprise et vous donne de nombreux avantages :

- Vous disposez d'une visibilité sur les sites internet des différents partenaires ;
- Vous valorisez le savoir-faire et la qualité des prestations de votre établissement ;
- Vous offrez à votre clientèle des avantages financiers (**prime EDF, crédit d'impôts pour la transition énergétique (CITE), Eco-prêt à taux zéro, TVA à taux réduit**).

Information :

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Martinique

Chargé de développement durable - Tél : 05.96.71.32.22. / 05.96.71.29.96

@ :secretariat.sdae@cma-martinique.com